PREFECTURE D'EURE ET LOIR

MISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE R 111 - 3

(du code de l'urbanisme)

POUR LE RISQUE INONDATION

COMMUNE DE : MORANCEZ

DU 23 MAI 1990

PREFECTURE D'EURE-ET-LOIR

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE ET DE LA REGLEMENTATION

Bureau de l'Urbanisme et du Cadre de Vie

ARRETE DECLARANT L'UTILITE PUBLIQUE
DU PROJET DE DELIMITATION DE TERRAINS EXPOSES
AUX RISQUES D'INONDATION
COMMUNE DE MORANCEZ

Affaire suivie par

JL/MD

Mme LINET

Tél. 37.27

70.92.

ARRETE Nº 1158

LE PREFET D'EURE-ET-LOIR, Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique, et notamment ses articles R 11.1 et R 11.2 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de MORANCEZ en date du 8 décembre 1989 approuvant le principe de la mise en place d'un périmètre délimitant les terrains soumis au risque d'inondation ;

Vu le dossier établi par les services de la direction départementale de l'Equipement pour être soumis à enquête publique ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 février 1990 prescrivant la mise à l'enquête publique du projet susvisé ;

Vu les résultats de l'enquête qui s'est déroulée <u>du 21 février au 14 mars 1990 inclus</u> conformément aux articles R 11.4.1. et suivants du Code de l'Expropriation ;

Vu l'avis du Commissaire-Enquêteur en date du 20 mars 1990 ;

Vu le procès-verbal de l'enquête ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir ;

ARRETE

ARTICLE PREMIER: Est déclarée d'utilité publique à compter de ce jour et conformément au dossier annexé au présent arrêté, la délimitation des terrains exposés au cisque d'inondation et sur lesquels les întures constructions seront soumises à une réglementation sur la commune de MCRANCEZ.

.../...

<u>ARTICLE 2</u>: Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir, Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipement, Madame le Maire de MORANCEZ sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture d'EURE-ET-LOIR.

Fait à CHARTRES, le 23 mai 1990

POUR LE PREFET, LE SECRETAIRE GENERAL,

Henri-Michel COMET

POUR AMPLIATION,

ATTACHE, CHEF DE BUREAU,

Corinne GAUTHERIN